

# COMMUNE DE LEYME

## CONSEIL MUNICIPAL SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

à 20h30

Convocations adressées le 18/09/2020

Présents : Mrs Tournemine, Mamoul, Tillet, Descargues, Vérove, Brun, Chocat et Erales, et Mmes Lafon, Cavarroc, Laroze, Mazot et Marcilhac.

Absent(s) : Mrs Pellat et Roumégous

Pouvoir(s) : M. Roumégous pour M. Tillet, M. Pellat pour M. Erales

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu
  - Approbation des deux précédents comptes-rendus

### 1. Vente du village de vacances : conclusions de l'avocat, prise de décisions sur les suites à donner

Considérant la délibération 2020/08/11-01 décidant de sursoir à statuer dans la procédure de vente du village de vacances dans l'attente de renseignements juridiques,

Considérant la délibération 2020/09/01-01 décidant d'avoir recours à un avocat, Me Goutal, afin de sécuriser la procédure de vente du village de vacances,

Après lecture des conclusions de l'avocat, Me Goutal, concernant la sécurité juridique de la procédure engagée de vente du village de vacances, et après débat,

Le Maire pose au Conseil Municipal la question suivante :

Êtes-vous d'accord de revoir les démarches en cours de mise en vente du village de vacances selon l'avis de l'avocat et de relancer une procédure accompagnée par l'avocat pour sécuriser juridiquement tous les actes et payer les honoraires qui vont avec soit environ 10 000.00€ ?

A une majorité de 10 contre 5, le conseil municipal a refusé la proposition du Maire et décidé de poursuivre la procédure en cours dans les termes suivants :

**Considérant** l'avis facultatif du Service des Domaines du 05 février 2016 estimant le village de vacances à 450 000.00€,

**Considérant** la délibération n°2016/07/25-04 décidant le déclassement et la vente du village de vacances à 450 000.00€

**Considérant** la délibération n°2018/04/22-01 décidant de baisser le prix de vente à 430 000.00€ dans la mesure où aucune proposition correcte n'a été reçue depuis la mise en vente en 2016,

**Considérant** la délibération n°2019/09/09-01 décidant de vendre le village de vacances à 350 000.00€ en raison de l'absence de proposition sérieuse et aboutie depuis 2016 et des travaux à réaliser,

Une annonce a été republiée en juin 2020 sur le Bon Coin et sur SOS Village au prix de 320 000.00€, Une vingtaine de visites ont eu lieu, et quatre propositions chiffrées ont été faites à la Commune,

- 1- M Gonzales Lionel et Delphine, offre du 09/07/2020  
Projet : pour gîtes, restauration,  
Prix : 320 000.00€  
Mode de financement : autofinancement attesté par banque Crédit mutuel
  
- 2- M et Mme Menton, Mme Lavergne A, M Becut B, offre le 28/07/2020  
Projet : résidence pour séniors et intergénérationnelle  
Prix : 320 000.00€  
Mode de financement : prêt à demander
  
- 3- M Honnet Guillaume, les Caves du Moulin, offre du 04/08/2020  
Projet : gîtes ou meublés d'habitation si coronavirus, bar à vin  
Prix : 400 000.00€  
Mode de financement : autofinancement attestation bancaire de disponibilité des fonds non fournie
  
- 4- M Daval Victor, offre du 06/08/2020  
Projet : sénioriales  
Prix : 320 000.00€  
Mode de financement : prêt à demander

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que M Gonzales Lionel est le premier à avoir présenté une offre d'achat, qu'il est resté plusieurs jours pour visiter et étudier les possibilités d'exploitation du village de vacances, qu'il a déjà exploité plusieurs entreprises, par conséquent que son projet semble le plus viable,

Accepte de vendre le Village de Vacances aux conditions suivantes :

Parcelles : bâtiment central, 26 gîtes, piscine, situés parcelles 276, 277, 746, et 697 section AD

Prix de vente des biens immobiliers: 320 000€

Acheteurs : M Gonzales Lionel et Delphine, ZA les Ansanges, 25700 MATHAY

Pas de condition suspensive de la vente : paiement comptant

Versement du dépôt de garantie à la signature du compromis de vente 5%

Date limite de réalisation de la vente : 31 janvier 2021

**La licence IV s'éteint le 06/10/2020 faute d'exploitation depuis 5 ans, par conséquent elle ne fait plus partie de la vente.**

**Charge** le maire de signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes formalités afférentes à cette affaire,

## **2. Créances irrécouvrables Commune**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances suivantes :

<b><u>Nom et Adresse</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
H G	Cantine 2015	3.70	RAR inférieur seuil de poursuites
<b>Total</b>		<b>3.70€</b>	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'admettre ces créances en non valeur.

## **3. Créances irrécouvrables Eau**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances annexées à la présente délibération, pour un montant total de : 2 794.98€,

Informe également le Conseil d'un effacement de la dette de Mme T T à hauteur de 95.60€ (facture d'eau 2019)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'admettre 95.60€ en créances éteintes et 2794.98€ en non valeur.

## **4. DM 1 eau**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter les crédits afin d'admettre des créances irrécouvrables:

Propose la décision modificative suivante :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
Art 6071	compteurs	- 1 006.58€
Art 617	Etude et recherches	- 500.00€
Art 6226	Honoraires	- 500.00€
Art 6371	Reversement Adour Garonne	- 884.00€
Art 6542	Créances éteintes	+ 95.60€
Art 6541	Créances admises en non valeur	+ 2 794.98€
<b>Total</b>		<b>0.00€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire,

## **5. Créances irrécouvrables Assainissement**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances annexées à la présente délibération, pour un montant total de : 1 613.61€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'admettre ces créances en non valeur.

## **6. DM 1 budget assainissement**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter les crédits afin d'admettre des créances irrécouvrables:

Propose la décision modificative suivante :

<u>Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Art 618	Divers	- 1 613.61€
Art 6541	Créances admises en non valeur	+ 1 613.61€
<b><u>Total</u></b>		<b>0.00€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire,

## **7. Créances irrécouvrables Station service**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances suivantes :

<b><u>Nom et Adresse</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
D M	Carburant 2012, 2013	1 282.65€	Clôture insuffisance d'actifs, liquidation judiciaire
T M	Carburant 2016	0.70€	RAR inférieur au seul de poursuite
<b><u>Total</u></b>		<b>1283.35€</b>	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'admettre ces créances en non valeur.

## **8. DM 1 budget station service**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter les crédits afin d'admettre des créances irrécouvrables:

Propose la décision modificative suivante :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
Art 607	Achats de marchandises	- 1 283.35€
Art 6541	Créances admises en non valeur	+ 1 283.35€
<b><u>Total</u></b>		<b>0.00€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire,

## **9. Créances irrécouvrables budget village de vacances**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances suivantes :

<b><u>Nom et Adresse</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
Association de gestion du village de vacances	Loyers 2013, 2014, 2015	52 038.34	Clôture insuffisance d'actifs, liquidation judiciaire
<b>Total</b>		<b>52 038.34€</b>	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'admettre ces créances en non valeur.

## 10. DM 2 eau

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire des virements de crédits afin de pouvoir enregistrer comptablement la vente d'un terrain suite à échange dans le cadre des périmètres de protection de captage d'eau.

Propose la décision modificative suivante :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
Art 675 Chap 042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 676.80€
Art 023	virement à la section d'investissement	-676.80€
<b><u>Investissement</u></b>		
<b><u>recettes</u></b>		
021	virement de la section de fonctionnement	-676.80€
2111 Chap 040	terrains	+676.80€
<b><u>Total</u></b>		<b>0.00€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire,

## 11. Réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par TE 46 (ex FDEL) de réaliser un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux en vue de travaux de rénovation, Deux bâtiments sont ciblés : la mairie et l'école maternelle / restaurant

Coût de l'opération : 2 900.00€ HT

Participation de la Commune : 800.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la réalisation de ce diagnostic,

Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes et de régler la participation de 800.00€,

## 12. Tarifs cantine

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire de la manière suivante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

<i>Un enfant:</i>	<i>prix du repas</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Deux enfants et plus scolarisés à Leyme ou présents à l'accueil de loisirs</i>	<i>prix du repas:</i>	<i>3.50 €</i>
<i>Adulte</i>	<i>prix du repas :</i>	<i>6.30€</i>

## 13. Tarifs eau

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix des locations des compteurs et le prix du m3 d'eau potable de la manière suivante pour toutes factures émises en 2021:

### LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Tout mois commencé est du.

### LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Compteur domestique DN 15 et DN 20:	6.10 €
Compteur agricole DN 15 et DN 20:	4.00 €
Compteur DN 25 et DN 30:	9.85 €
Compteur DN 40 et DN 50:	14.70 €
Compteur DN 60 et DN 65 :	18.20 €
Compteur DN 80 et DN 100 :	20.80 €

CONSOMMATION EAU 1.11 € le m3

## 14. Tarifs eau vente en gros

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de vente en gros de l'eau à **0,94 € le m3** d'eau pour toutes factures émises en 2021 au syndicat A.E.P. de THEMINES, à la SAUR Agence Sud Aveyron ou au Syndicat du Limargue.

## **15. Tarifs assainissement**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal fixe la redevance assainissement à **1,55 € /le m3** pour toutes factures émises en 2021.

## **16. Tarifs vente d'herbe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des agriculteurs de la Commune sont intéressés pour couper l'herbe sur certaines parcelles de terrains appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Charge le Maire d'organiser une réunion avec les agriculteurs intéressés, et ce pour attribution des différentes parcelles.

Autorise le Maire à signer une convention d'occupation provisoire et précaire pour les différentes parcelles et ce pour une période qui débutera le 15 février 2021 pour s'achever le 15 décembre 2021.

Autorise la coupe d'herbe des parcelles mais les bénéficiaires ne devront pas :

1 – modifier la nature de culture des parcelles.

2 – faire pacager les parcelles par des animaux tels que bovins, ovins, équins et caprins.

3 – demande que le nettoyage des parcelles ait lieu avant le 15 décembre 2021.

4 – Décide de fixer la redevance d'occupation à **126.00 €** l'hectare

## **17. Tarifs participation aux frais de scolarité**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire **2020/2021** à :

- **676,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école maternelle.

- **419,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école primaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

## **18. Tarifs concession dans le cimetière**

Monsieur le Maire,

Propose de fixer les tarifs suivants pour le cimetière :

Suppression des concessions perpétuelles

Concession cinquantenaire : 40.00€ le m2

Soit 1 place : 3.75 m2 : 150.00€

Soit 2 places : 5.75 m2 : 230.00€

Création des concessions trentenaires : 31.00€ le m2

Soit 1 place : 3.75 m2 : 116.25€

Soit 2 places : 5.75 m2 : 178.25€

Case du Columbarium trentenaire:

2 urnes : 255.00€

4 urnes : 408.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.



## **19. Désignation des Délégués pour le Syndicat mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval**

Le SMDMCA est un syndicat dont le territoire couvre 5 EPCI et 143 communes, il a pour mission l'entretien des cours d'eau, la prévention des inondations, la protection des écosystèmes, l'aménagement des bassins hydrographiques,

La Commune de Leyme est concernée par deux cours d'eau : l'Ouyse et la Bave, à ce titre, elle siège dans deux commissions pour lesquelles il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Désigne pour siéger dans ces deux commissions :  
M PELLAT Paul, délégué titulaire  
M TILLET Marc, délégué suppléant

## **20. Concert Jean Ferrat subvention à l'Association Opéra Eclaté**

Réporté, le montant sera voté en fonction de la demande de subvention.

## **21. DM 3 budget principal subvention concert**

Réporté, le montant sera voté en fonction de la demande de subvention

## **22. Départ à la retraite de Gilles Lavergne**

Le Maire,  
Propose à l'occasion des départs à la retraite d'offrir un cadeau d'un montant maximum de 200.00€ et d'organiser un pot de départ.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Accepte cette proposition.

## **Questions diverses**

### **FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales:**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Grand Figeac est bénéficiaire à hauteur de 1 284 394.00€, la question était : décide-t-il d'en reverser une partie à ses communes membres, le conseil communautaire a décidé de ne rien reverser.